

**COMPTE-RENDU
DES QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 29 MARS 2018**

A 19 HEURES 15

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

En application des articles L 2121-15 et 21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne, à l'unanimité, Madame Stéphanie MARQUES, Secrétaire de séance.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2018

Le projet de délibération a été joint à la convocation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (29 voix pour et 3 abstentions : M. JOLIVET - Mme BACHELIER – M. AUGUGLIARO) les taux 2018 suivants :

- **Taxe d'habitation** : **25,43 %**
- **Foncier bâti** : **31,90 %**
- **Foncier non bâti** : **65,50 %.**

BUDGETS PRIMITIFS 2018 : BUDGET PRINCIPAL, BUDGETS ANNEXES : EAU, ASSAINISSEMENT, IMMOBILIER D'ENTREPRISES, LOTISSEMENT ROMO 1

Les éléments ci-dessous ont été débattus lors des orientations budgétaires du 12 mars 2018 et de la commission des finances du 23 mars 2018.

Budget principal : les éléments essentiels de ce budget sont :

- la poursuite des travaux de remise en état des berges et des passerelles suite à la crue de juin 2016, du Musée de Sologne et du Moulin des Garçonnetts,
- l'aménagement des réseaux de l'îlot Jean-Pierre DUCHET,
- la réhabilitation de la porte des Béliers,
- la poursuite de la restauration de l'église Saint-Etienne,
- les études, diagnostics et acquisitions immobilières du programme de rénovation urbaine du quartier des Favignolles,
- les travaux d'accessibilité des bâtiments publics,
- la création d'un parking pour l'école du Parterre,
- les travaux de V.R.D. pour la liaison inter quartier entre l'avenue de Paris et la rue du Cordon Bleu,
- un notable programme de voirie,
- pas d'augmentation des taux d'imposition.

Le montant prévu des dépenses réelles d'investissement est estimé à **9 178 620** euros (hors reports) et le montant prévu des dépenses réelles de fonctionnement est estimé à **22 301 018** euros.

Le document du budget principal a été joint à la convocation.

AMENDEMENT BUDGETAIRE, de Monsieur de REDON, au nom du groupe "Ensemble pour Romo", remis en mains propres, le 27 mars 2018, par Madame COTTEREAU, Conseillère Municipale, dont la synthèse reproduite fidèlement est exposée ci-dessous :

- "Un recours à l'emprunt plus raisonnable à 1.500.000,00 €
 ➔ Si on considère que la capacité d'endettement de la ville est de 16,5 M€, et qu'un emprunt s'amortit sur 20 ans, cela donne une capacité d'emprunt moyen de 825 k€ par an : nous sommes donc encore sur un emprunt d'investissement que l'on peut considérer comme important ;
- Une réduction en sifflet du nombre de personnels en passant de 416 agents à 406 (8 titulaires et 2 contractuels), soit une baisse de 2,4% ;
- Une compensation de cette baisse de personnels par un triplement des frais de formation (+ 60 k€), l'augmentation de l'enveloppe des primes (+ 100 k€) et l'investissement dans les locaux de travail (250 k€), soient 410 k€ en faveur des personnels municipaux ;
- Des investissements structurants pour notre ville et son dynamisme avec l'isolation de la patinoire et la climatisation de la Pyramide permettant des périodes ouverture, et donc d'activité, plus importantes comme des gains énergétiques compatibles avec les ambitions de développement durable de notre pays ; notamment dans le domaine de la lutte contre le changement climatique (690 k€)."

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, refuse à la majorité (24 pour – 4 contre (Mme COTTEREAU – Mme DEWAELE – M. GIRAUDET – M. de REDON) et 4 abstentions (M. JOLIVET – Mme BACHELIER - M. AUGUGLIARO – M. GOZARD) l'amendement proposé par Monsieur de REDON au nom du groupe "Ensemble pour Romo".

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité (25 pour – 4 abstentions (Mme COTTEREAU – Mme DEWAELE – M. GIRAUDET – M. de REDON) et 3 contre (M. JOLIVET – Mme BACHELIER - M. AUGUGLIARO) le budget primitif principal 2018.

Budget eau : ce budget s'élève à **852 420** euros en investissement et la section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de **456 482** euros. La surtaxe communale reste fixée à 0,33 €/m³.

Le document du budget annexe eau a été joint à la convocation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité (25 pour – 4 abstentions (Mme COTTEREAU – Mme DEWAELE – M. GIRAUDET – M. de REDON) et 3 contre (M. JOLIVET – Mme BACHELIER - M. AUGUGLIARO) le budget annexe eau 2018.

Budget assainissement : en investissement **1 093 639** euros sont prévus et la section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de **656 583** euros. La redevance d'assainissement reste fixée à 0,583 €/m³.

Le document du budget annexe assainissement a été joint à la convocation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité (25 pour – 4 abstentions (Mme COTTEREAU – Mme DEWAELE – M. GIRAUDET – M. de REDON) et 3 contre (M. JOLIVET – Mme BACHELIER - M. AUGUGLIARO) le budget annexe assainissement 2018.

Budget immobilier d'entreprises : ce budget s'élève à **1 963 443** euros en investissement et la section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de **148 307** euros.

Le document du budget annexe immobilier d'entreprises a été joint à la convocation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité (25 pour – 4 abstentions (Mme COTTEREAU – Mme DEWAELE – M. GIRAUDET – M. de REDON) et 3 contre (M. JOLIVET – Mme BACHELIER - M. AUGUGLIARO) le budget annexe Immobilier d'entreprises 2018.

Budget Lotissement Romo 1 : ce budget étant suivi au travers d'une comptabilité de stocks ; il s'équilibre à hauteur de **1 058 529** euros en dépenses et en recettes.

Le document du budget annexe lotissement Romo 1 a été joint à la convocation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité (25 pour – 4 abstentions (Mme COTTEREAU – Mme DEWAELE – M. GIRAUDET – M. de REDON) et 3 contre (M. JOLIVET – Mme BACHELIER - M. AUGUGLIARO) le budget annexe Lotissement Romo 1 2018.

CONVENTIONS AVEC LES ASSOCIATIONS : MODIFICATION DE L'ANNEXE 3 A LA CONVENTION, CONCERNANT L'ATTRIBUTION DE LOCAUX

Le projet de délibération ainsi que l'annexe 3 à la convention concernant l'attribution de locaux ont été joints à la convocation.

L'attribution de concours aux associations est liée à la passation avec chacune d'elles d'une convention qui définit les engagements respectifs. L'obligation d'annualité du budget lie l'association pour la même durée. Lors de sa réunion du 13 avril 2017, le Conseil Municipal avaient adopté deux conventions types avec les associations ainsi que les trois annexes spécialisées pour l'attribution de la subvention, la mise à disposition d'un local, le calendrier des manifestations et deux annexes particulières à Sologne Olympique Romorantin et au Tennis Club Romorantinais. Ces documents étaient prévus de rester en vigueur tant qu'aucune modification ne soit apportée dans leur rédaction. Or pour cette année, seule l'annexe 3 à la convention concernant l'attribution de locaux a été modifiée et complétée par de nouveaux articles. En effet il est proposé d'ajouter dans l'annexe 3 : sous l'article 6 - Plannings d'utilisation des équipements sportifs ; sous l'article 7 - Respect et obligations d'utilisation des équipements. Ces avantages sont récapitulés en annexe du budget, et leur attribution en tout ou partie est conditionnée par la signature préalable de la convention et de l'une ou plusieurs de ses annexes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, la nouvelle annexe 3 type à la convention concernant l'attribution de locaux, jointe en annexe.

APPROFONDISSEMENT ET ENRICHISSEMENT DE NOTRE PLAN LOCAL D'URBANISME DANS LE CADRE DE SA REVISION

Le projet de délibération a été joint à la convocation.

Par délibération en date du 21 juillet 2017, notre Conseil Municipal a tiré le bilan de la concertation préalable avec le public et a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme révisé. Ce dossier a ensuite été transmis aux personnes publiques associées. Dans le cadre de cette consultation, il est apparu utile au cours de discussions avec l'Etat d'enrichir le travail apporté dans plusieurs directions, à savoir : préciser la délimitation de la consommation foncière, s'assurer d'une complète prise en compte des risques naturels, approfondir le volet environnemental et le volet patrimonial. Ainsi, en matière de consommation d'espaces, la nécessaire réutilisation du foncier mobilisable en dents creuses (espaces libres situés dans l'enveloppe urbaine) et la situation des logements vacants doivent être mises en évidence. Il s'agit également de limiter au maximum l'artificialisation des sols et de s'assurer du maintien des exploitations agricoles avec une répartition adéquate entre zones A et N. Pour le volet risques, les secteurs qui ont été exceptionnellement inondés en 2016 et les zones de fontis des Favignolles doivent être totalement pris en compte. Pour ce qui est du volet environnemental, il est à préciser que notre commune est intégralement localisée à l'intérieur du site Natura 2000 « Sologne ». Nous avons donc jugé nécessaire de vérifier que, dans les zones AU, il n'y aurait pas de zones humides et que la trame verte bleue soit bien prise en compte. L'éligibilité de notre commune au Plan DAUGE nous amène, en accord avec M. l'Architecte des Bâtiments de France, à étoffer le volet patrimonial en vue d'élaborer un projet de revitalisation de notre centre-ville, conçu comme l'élément central d'une démarche plus globale de renforcement de notre attractivité.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Nicole ROGER, Maire-adjoint, et après en avoir délibéré, décide à la majorité (28 pour et 4 abstentions : Mme COTTEREAU – Mme DEWAELE – M. GIRAUDET – M. de REDON) :

- **d'approfondir et d'enrichir notre Plan Local d'Urbanisme dans le cadre de sa révision, et donc,**
- **de retirer la délibération en date du 21 juillet 2017 relative au bilan de la concertation préalable avec le public et à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme révisé,**
- **et de reprendre la concertation conformément aux modalités définies par délibération du Conseil Municipal en date du 22 juin 2015.**

La présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du Code de l'Urbanisme, transmise au représentant de l'Etat et fera l'objet, conformément à l'article R 153-21 du Code de l'Urbanisme :

- **d'un affichage en Mairie pendant un mois et d'une mention en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le Département conformément à l'article R 123-24 du Code de l'Urbanisme,**
- **d'une publication, pour information, au Registre des Actes Administratifs.**

PRESCRIPTION DE LA REVISION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE ET DEFINITION DES MODALITES DE CONCERTATION

Le projet de délibération a été joint à la convocation.

Notre ville est actuellement dotée d'un règlement local de publicité adopté par arrêté municipal en date du 7 avril 1994. L'évolution de la législation en matière de publicité, l'évolution commerciale et démographique, le fait que nous soyons situés en zone Natura 2000 nous amènent à réviser ce Règlement Local de Publicité (R.L.P.). Les objectifs de ce R.L.P., en application de l'article L 153-11 du Code de l'Urbanisme, sont de : déterminer les possibilités et conditions de réintroduction et d'implantation de la publicité nécessaires aux activités locales tout en préservant la qualité du patrimoine tant architectural que naturel et du cadre de vie en général, préserver l'image du centre historique et du centre-ville en fixant des règles esthétiques, améliorer la qualité visuelle des axes structurants de notre territoire communal en allégeant la pression publicitaire, améliorer la qualité des zones industrielles et commerciales en imposant des règles

d'implantation, tenir compte des nouveaux dispositifs d'enseignes et de publicité liés notamment à l'apparition des nouvelles technologies en encadrant leur implantation, contribuer à la réduction de la facture énergétique nationale en étendant les plages d'extinction nocturne. Il est proposé de prescrire la révision de notre règlement local de publicité sur le territoire communal et de définir ensemble les modalités de concertation qui seront mises en œuvre pendant toute la durée d'élaboration du projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- I- **de prescrire la révision du Règlement Local de Publicité de la Ville dans le cadre des objectifs évoqués ci-dessus,**
- II- **de mettre en œuvre la concertation, pendant la durée d'élaboration du projet, conformément aux articles L 103-3 et L 153-11 du Code de l'Urbanisme, selon les modalités suivantes :**
 - 1. **annonce de la concertation au public par affichage de la délibération en Mairie, par une insertion dans la presse locale sous forme de communiqué et sur le site internet de la Ville,**
 - 2. **information sur le site internet de la ville de Romorantin-Lanthenay et dans le bulletin municipal,**
 - 3. **mise à disposition du public pendant toute la durée d'élaboration du projet de R.L.P., d'un dossier comprenant les études mises à jour au fur et à mesure de leur avancement, consultable en Mairie,**
 - 4. **mise à disposition à la Mairie d'un registre sur lequel le public pourra porter ses observations écrites,**
 - 5. **organisation de réunions en fonction des besoins identifiés,**
- III- **de rappeler que Monsieur le Maire, à l'expiration de la concertation, en présentera le bilan devant le Conseil Municipal qui délibérera préalablement à l'arrêt du R.L.P.,**
- IV- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document de type administratif, technique ou financier relatif à cette opération et de donner le pouvoir à Monsieur le Maire de choisir le ou les organisme(s) chargé(s) de la révision du R.L.P.,**
- V- **de préciser que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes sont inscrits au budget.**

Conformément à l'article L 153-11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du même code.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat et fera l'objet, conformément à l'article R 153-21 du Code de l'Urbanisme :

- **d'un affichage en Mairie pendant un mois et d'une mention, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le Département conformément à l'article R 123-24 du Code de l'Urbanisme,**
- **d'une publication, pour information, au Registre des Actes Administratifs.**

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de l'accomplissement des mesures de publicité et d'informations précitées.

CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE – RENOVATION DE LA PORTE DES BELIERS : DEMANDE DE SUBVENTIONS

Dans le cadre de la restructuration du quartier Romo 1, la Ville lance la rénovation des bâtiments dits de la « Porte des Béliers » et de la « Chaufferie » pour un coût d'opération estimé à 2.698.821,30 € HT (3.238.585,50 € TTC). Il est proposé de solliciter une subvention auprès de la Région Centre-Val de Loire, dans le cadre du contrat régional de solidarité territoriale, au titre de la mesure 24-2 (réhabilitation d'un patrimoine bâti ancien d'exception), du Conseil Départemental, de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, et de l'Etat (plan DAUGE ou autres).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à la majorité (28 pour et 4 abstentions : Mme COTTEREAU – Mme DEWAELE – M. GIRAUDET – M. de REDON) Monsieur le Maire à solliciter la Région Centre-Val de Loire, dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale, le Conseil Départemental, la Direction Régionale des Affaires Culturelles, et l'Etat (plan DAUGE ou autres) afin d'obtenir un montant de subvention aussi élevé que possible, et à réaliser toutes les démarches nécessaires à son obtention.

REHABILITATION DES ANCIENS LOGEMENTS DU S.D.I.S. : DEMANDE DE SUBVENTIONS

La ville envisage de réhabiliter les anciens logements, situés à l'arrière du Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.), allée Jean-Pierre Duchet, dans la perspective de les mettre en location ou bien à la vente pour des ménages disposant de revenus modestes mais réguliers. Elle sollicite l'obtention d'un fonds de concours de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois afin de pouvoir mettre en œuvre cette opération estimée à 1.001.064 € TTC., ainsi qu'une subvention aussi élevée que possible auprès du Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire, à l'unanimité, à solliciter :

- **le fonds de concours auprès de la C.C.R.M.,**
- **une subvention aussi élevée que possible auprès du Conseil Départemental,**
- **et à l'autoriser à réaliser toutes les démarches nécessaires à leur mise en œuvre.**

RENOVATION DE LA RUE DE VEILLEINS – EFFACEMENT DES RESEAUX AERIENS

Le projet de délibération a été joint à la convocation.

Dans le cadre de la rénovation de la rue de Veilleins il apparaît opportun de prévoir l'enfouissement des réseaux aériens de télécommunication, distribution électrique et d'éclairage public. Le S.I.D.E.L.C. a été sollicité pour soutenir les opérations d'effacement et assurer la coordination avec les concessionnaires. Les études sommaires menées par le Syndicat conduisent aux estimations de la distribution d'énergie électrique pour 138 421,50 € H.T. et du réseau de télécommunication pour 35 080,50 € H.T. La part communale est évaluée à 143 367,06 € H.T. et celle du S.I.D.E.L.C. à 37 151,04 € H.T. Ces chiffres seront actualisés avant le début des travaux et feront l'objet d'un nouvel accord en cas d'évolution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **de voter les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération et d'ordonner l'exécution des études de détail par le S.I.D.E.L.C. ;**

- de voter les crédits nécessaires à la réalisation des travaux par les concessionnaires et d'ordonner leur exécution ;
- de transférer temporairement au S.I.D.E.L.C. la Maîtrise d'Ouvrage pour les travaux sur les réseaux de télécommunication ;
- de limiter à 2 ans le délai de démarrage des travaux d'effacement de réseaux. Passé ce délai le montant des études sera dû au S.I.D.E.L.C. ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les actes nécessaires à la réalisation de cette opération et notamment toutes conventions particulières relatives à l'enfouissement des équipements avec les concessionnaires concernés.

OPERATION DE RENOVATION DES FACADES SUR LE TERRITOIRE DE LA C.C.R.M. : PARTICIPATION DE LA VILLE

Le projet de délibération ainsi que le règlement d'attribution ont été joints à la convocation.

La C.C.R.M. engage une démarche vis-à-vis des propriétaires privés, afin d'embellir, de valoriser et de renforcer l'attractivité de notre territoire. La mise en place d'un dispositif d'incitation financière va favoriser la réalisation de travaux liés au ravalement et à la mise en valeur des façades des immeubles à vocation d'habitation ou commerciale. Les conditions d'octroi (bénéficiaires, travaux éligibles) des aides de la C.C.R.M. sont détaillées dans le règlement d'attribution (pour les immeubles dits « classiques » : 15% d'une base éligible de travaux s'élevant à 13.000 € HT (1.950 €) ; pour les logements situés au-dessus des commerces, les immeubles présentant un intérêt patrimonial et stratégique: 30 % d'une base éligible de travaux s'élevant à 13.000 € HT (3.900 €)). La participation de la Ville à ce dispositif peut atteindre 6% d'une dépense éligible et plafonnée à 13.000 € HT, quelque-soit la nature de l'immeuble précité ci-dessus, selon les conditions stipulées dans le règlement d'attribution. A l'avenir, ce dispositif pourrait être complété par le Plan DAUGE, notamment sur la ville de Romorantin-Lanthenay.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'adopter ce règlement d'attribution, au titre de l'opération de rénovation de façades, joint en annexe, et d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

CONSERVATOIRE MUNICIPAL DE MUSIQUE : DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER POUR 2018

Dans le cadre du schéma départemental de développement des enseignements artistiques de Loir-et-Cher, le Conseil Départemental propose des aides aux écoles de musique pour accompagner leurs activités et encourager leur développement. Il est proposé de solliciter les trois aides suivantes : achat et rénovation d'instruments de musique d'un montant de 3 258,30 € H.T., le Conseil Départemental propose une aide correspondant à 50% du prix H.T. de l'instrument (montant égal ou supérieur à 3 000 € : aide plafonnée à 2 000 €) ; formation musicale, le Conseil Départemental propose une aide de 3000 € + part variable en fonction du nombre d'élèves qui s'élève à 195 cette année pour les moins de 26 ans ; achat de partitions pour les ensembles des écoles de musique d'un montant de 284,36 € H.T., le Conseil Départemental propose une aide correspondant à 80% du prix H.T. des partitions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Départemental de Loir-et-Cher afin d'obtenir un financement le plus élevé possible, dans le cadre du schéma départemental des enseignements artistiques de Loir-et-Cher, au titre de l'année 2018, pour l'achat et la rénovation d'instruments de musique, la formation

musicale, et l'achat de partitions,

- et à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'obtention de ces aides.

PERSONNEL COMMUNAL - EMPLOIS SAISONNIERS

Le projet de délibération a été joint à la convocation.

Comme chaque année, considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services, il sera procédé au recrutement de jeunes pendant les congés scolaires et universitaires, pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale. Il convient de créer 21 postes ainsi répartis : 12 adjoints techniques territoriaux à temps complet et 9 adjoints administratifs territoriaux à temps complet. Les personnes nommées seront rétribuées sur la base du 1^{er} échelon de l'Echelle C1 des rémunérations, soit à l'indice brut 347 et à l'indice majoré 325. Aucun niveau de recrutement ne sera exigé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à la majorité (29 pour et 3 abstentions : M. JOLIVET – Mme BACHELIER – M. AUGUGLIARO), la proposition de son rapporteur.